

0451245J
ACADEMIE D'ORLEANS-TOURS
COLLEGE ERNEST BILDSTEIN
112 CHEMIN DE LA FONTAINE
45503 GIEN CEDEX
Tel : 0238270190

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Règlement intérieur (avec ou sans modification)

Numéro de séance : 3

Numéro d'enregistrement : 22-1

Annule et remplace l'acte n° 22 - 2015-2016

Année scolaire : 2015-2016

Nombre de membres du CA : 23

Quorum : 12

Nombre de présents : 20

Le conseil d'administration

Convoqué le : 29/03/2016

Réuni le : 28/04/2016

Sous la présidence de : Ronan Kervella

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, L.421-14, R.421-2, R.421-5, R.421-20, R.421-41, R.421-44, R.421-55

- l'avis de la commission permanente du 28/04/2016

Sur le rapport du chef d'établissement, le conseil d'administration adopte le règlement intérieur

Modifications

Oui Non

Pièce(s) jointe(s)

Oui Nombre: 1

Résultats du vote

Suffrages exprimés : 20

Pour : 20

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs : 0

Nuls : 0



Récépissé de transmission aux autorités de contrôle

Année scolaire : 2015-2016

N° acte : 22

Objet : Règlement intérieur (avec ou sans modification)

N° EPLE : 0451245J

Emetteur : Conseil d'administration

Etablissement : COLLEGE ERNEST BILDSTEIN 45503 GIEN CEDEX

Date de validation : 03/05/2016

Signataire : Ronan KERVELLA

Date de transmission : 2016-05-03 14:19:56

Transmetteur : Ronan KERVELLA

Destinataire(s) :

DIR SERVICES DEPARTEMENTAUX EN DU LOIRET

BIEN_20152016_22-1_0451245J_160526094550

0459999Z

ACADEMIE D'ORLEANS-TOURS
DIR SERVICES DEPARTEMENTAUX EN DU LOIRET
19 RUE EUGENE VIGNAT
45043 ORLEANS CEDEX 1

BORDEREAU D'INSTRUCTION

Etablissement émetteur de l'acte : COLLEGE ERNEST BILDSTEIN-0451245J

Numéro de séance : 3

Numéro d'enregistrement de l'acte : 22-1

Année scolaire : 2015-2016

Pour le recteur, et par délégation

Décision : Validation avec observations

Commentaire : La date du CA comporte une erreur; il faut lire 26/04/2016 et non 28/04/2016. La correction est impossible.

Commentaire de rectification : La date effective du CA est le 26 avril 2016. La correction est impossible dans la gestion des séances et sur les actes.

Observation n°1 : La date du CA comporte une erreur; il faut lire 26/04/2016 et non 28/04/2016. La correction est impossible.

I - Cadre général du Service de Restauration

L'accès au service est fixé sur la base de 4 jours hebdomadaires, lundi, mardi, jeudi et vendredi.
La prestation assurée concerne le déjeuner exclusivement en période scolaire de septembre à début juillet.

II - Modalités de fonctionnement :

3 catégories d'usagers sont prévues :

- les élèves demi-pensionnaires qui mangent avec un forfait 4 jours
- les élèves admis à manger avec un ticket
- les commensaux

A. Les élèves demi-pensionnaires

Le service est réservé, par principe, aux élèves demi-pensionnaires, c'est-à-dire aux élèves qui prennent régulièrement leurs repas à la demi-pension, chaque jour d'ouverture de celle-ci.

Le tarif, fixé chaque année par le Conseil Général sur proposition du Conseil d'Administration, reste un forfait annuel, réparti sur 140 jours, en trois périodes, payable d'avance par trimestre.

L'inscription d'un élève comme demi-pensionnaire est faite pour l'année scolaire.

Le changement de régime à titre exceptionnel en cours d'année, à trimestre échu, n'est possible que sur demande écrite et motivée de la famille et avec accord explicite du chef d'établissement.

B. Les élève externes.

Les élèves externes sont acceptés, à titre exceptionnel, au service de demi-pension sur demande écrite de la famille et après accord du chef d'établissement pour les motifs suivants :

- cours se terminant au-delà de 12h05
- participation régulière à une activité proposée par le collège
- élèves mangeant une à deux fois dans la semaine de manière régulière (jours précis et déterminés à l'avance)
- autre situation exceptionnelle laissée à l'appréciation de l'administration du collège.

Au-delà de deux repas, l'élève doit être inscrit comme demi-pensionnaire.

Les élèves externes achètent, auprès du service de l'intendance des tickets payables d'avance et au comptant.

C. Les commensaux

Le personnel du collège ou élève fréquentant le SAH devra acheter des tickets à des tarifs différenciés et selon les catégories déterminées par le Conseil général du Loiret

3 catégories sont arrêtées :

- catégorie 1 : personnel dont l'indice est < ou égal à 360
- catégorie 2 : personnel dont l'indice est >360 et < ou égal à 450 et élèves fréquentant occasionnellement le SAH
- catégorie 3 : personnel dont l'indice est > 450

III - Les modalités de recouvrement :

Les modalités de recouvrement sont soumises à l'accord explicite de l'Agent Comptable.
Pour les demi-pensionnaires, le paiement se fait dès réception de la facture de la période en cours.
Dans tous les autres cas, le paiement se fait par achat préalable de tickets.
Le règlement se fera par chèque bancaire ou postal à l'ordre de l'Agent Comptable ou en espèces à la Caisse du collège.

IV - Modulation du paiement

~~Les bourses nationales et les remises de principe contribuent à la modulation du paiement.~~

~~Les remises de principe :~~

~~Lorsque plus de deux enfants ont la qualité de demi-pensionnaire ou d'interne dans des Etablissements publics d'enseignement, une remise de principe est accordée à la famille dans des conditions fixées par le Décret N° 63 629 du 26/06/1963.~~

~~La Lettre Ministérielle du 5 mars 1999 ouvre droit à la remise de principe aux élèves qui sont inscrits au forfait à la condition expresse que la fréquentation régulière et permanente du service de restauration fasse l'objet d'un engagement de la famille. Dans ce cas, le remboursement s'effectue à terme échu avec un certificat de présence concernant les frères et sœurs.~~

- Les bourses :

En ce qui concerne les élèves boursiers et demi-pensionnaires, le montant de la bourse vient en déduction des frais d'hébergement.

- Le fonds social collégien

Le fonds social collégien est destiné à faire face à des situations difficiles que peuvent connaître des familles pour assumer les dépenses de scolarité, de vie scolaire et de restauration. A ce titre, elles peuvent recevoir une aide exceptionnelle.

V- Remise d'ordre

Une remise de tout ou partie des frais de demi-pension peut être accordée selon les cas suivants:

⇒ Changement d'établissement en cours d'année scolaire.

⇒ Absences à l'initiative de l'Etablissement

- Voyages scolaires, sorties scolaires à la journée, fermeture du S.A.H.

⇒ Absences du fait de l'élève :

Absences momentanées à raison de quatre repas consécutifs minimum accordée sur demande écrite de la famille, accompagnée des pièces justificatives, au plus tard les 15 jours suivants le retour de l'élève dans l'établissement.

- Raison de santé sur présentation d'un certificat médical,
- Exclusions temporaires de l'établissement pour raison disciplinaire

⇒ Le chef d'Etablissement se réserve la possibilité d'apprécier d'éventuelles situations exceptionnelles pour octroyer une remise.

N.B. : les repas non pris dans l'établissement, par les élèves demi - pensionnaires, à la demande des familles, ne font pas l'objet d'un remboursement.